

Mise en œuvre de la LS : cercles scolaires et dérogations

Au 1er août 2018, la DICS a accordé 13 dérogations (sur 15 demandes) pour des cercles scolaires de moins de 8 classes ou avec une situation géographique particulière dont 4 de façon définitive et 9 de façon transitoire, c'est-à-dire jusqu'en 2019 ou 2020 (article 59 alinéa 2 LS).

Cercles concernés		
Dérogations définitives	Motifs	
Cheiry/Pévondavaux/ Surpierre/Villeneuve	Situation géographique (enclave). Moins de 8 classes → sinon, 49 minutes par trajet	
Estavayer, secteur Murist/Vuissens	Situation géographique (hameaux de la commune d'Estavayer). Effectifs séparés →sinon, 43 minutes par trajet →2 communes du canton de Vaud devraient y envoyer leurs élèves	
Jaun	Situation géographique : seule commune germanophone en Gruyère →sinon 60 minutes par trajet	
Düdingen, secteur Uebewil	Le hameau de Uebewil a été autorisé à faire partie du cercle de Fribourg en raison de sa proximité avec l'école du Schoenberg, le nombre d'enfants concernés et la distance les séparant de l'école de Düdingen.	
Dérogations temporaires	Motifs	Délai
Romont/Billens-Hennens/ Mézieres/	Construction d'un bâtiment scolaire refusé en votation populaire	01.08.2020
Treyvaux	Une 8 ^e classe sera constituée prochainement	01.08.2020
St-Martin/Le Flon/La Verrerie/Semsaes/	Les 4 communes ont décidé de former deux cercles distincts. Les communes de St-Martin et le Flon sont désormais unies. Quant à La Verrerie et Semsales, elles ont un délai supplémentaire d'une année pour le faire. Elles ont besoin de temps pour	01.08.2020

s'organiser et notamment concevoir les transports scolaires

Châtelard/Grangette/ Massonnens & Villorsonnens	A ce jour, Villorsonnens dispose des 8 classes. Châtelard/Grangette/ Massonnens élaborent des pistes de réflexion pour leur avenir.	01.08.2020
Gibloux	4 cercles scolaires avec 6 sites ont fusionné. Il faut du temps pour mettre sur pied 3 établissements scolaires autonomes. Respect de la convention de fusion signée et approuvée par le CE qui donne un délai en 2026 pour tout mettre en oeuvre	1.08.2022 et 1.08.2026
Courtepin, secteur Villarepos	<i>Courtepin accueille tous ses élèves sur son territoire.</i> La dérogation accordée pour le CO est provisoire. Les élèves de Villarepos sont scolarisés au CO de Domdidier alors que ceux de Courtepin le sont au CO de Jolimont. Or, Jolimont n'a plus de place et ne peut pas encore prendre les élèves de Villarepos. Par ailleurs, la distance entre Villarepos et Jolimont était bien plus conséquente qu'entre Villarepos et Domdidier. Enfin, la construction d'un nouveau CO à Givisiez redistribue les cartes et permettra à Courtepin de scolariser tous ses enfants dans ce nouveau CO, ce qui déchargera en même temps Jolimont.	01.08.2023
Vaulruz	<i>Vaulruz forme désormais un cercle avec Sâles.</i>	
Matran	<i>Matran forme désormais un cercle avec Avry.</i>	
Attalens/Granges/ Remaufens	<i>Les trois communes forment désormais un cercle.</i>	
Pâquier	Un regroupement des cercles scolaires du Pâquier avec celui de Bulle-Morlon est en discussion auprès des conseils communaux respectifs	01.08.2020

La DICS a refusé deux demandes d'exception, celle déposée par la **commune de Cressier** et celle **des communes ABGRU** (district du Lac) qui ont finalement trouvé une autre solution. L'association des communes de la Singine a déposé une demande collective relative à la problématique des hameaux et de la scolarisation des élèves dans une autre commune. La DICS a prié chaque commune concernée de déposer une demande d'exception. Cinq demandes sont parvenues à la DICS. Elles ont été réglées par un autre biais : les parents des enfants concernés pourront présenter une demande de changement de cercle scolaire.

État au 1^{er} août 2019